

## ↳ **Autorisation de la chasse durant le confinement Covid19**

Le nouvel arrêté préfectoral fixant les modalités de régulation de la faune sauvage et de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts pendant la période de confinement est paru. Nous vous invitons à le lire attentivement.

En voici les grandes lignes :

Toute action de chasse est interdite durant le confinement, seule la régulation des Sangliers et autres Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts et des espèces Cerf, Chevreuil et Daim est autorisée.

**Modalités et conditions :**

- la chasse individuelle (art. 3.1), de jour exclusivement (mirador, échelle, point d'affut). Approche interdite.
- Les chasses collectives (battue, poussée) sont autorisées sans limitation du nombre de participants mais les regroupements ne peuvent en aucun cas dépasser 30 personnes.  
Dans le cas où le nombre de participants est supérieur à 30, il est indispensable de faire 2 points d'accueil, 2 ronds, etc., tout en respectant les consignes énoncées à l'article 3.2.
- Sécurité Covid19 : si l'arrêté nous oblige à mettre du gel, du savon et de l'eau sur le lieu où les lieux de rendez-vous, nous recommandons pour encore plus de sécurité, que chacun apporte son gel, son savon son eau et sa serviette. Il est également indispensable pour votre sécurité d'exiger de vos invités d'inscrire son numéro de téléphone sur la liste de présence afin de bloquer un éventuel « Cluster »
- L'article 3.2 alinéa 5 vous permet de préparer les postes de battues, etc.
- Le tir de nuit avec ou sans lampe est permis avec autorisation du louveteur territorialement compétent, dans les conditions définies à l'art. 5.
- Aucun repas ou boisson ne sera servi sur place
- Les autres actions permises :
  - la recherche du gibier blessé
  - le transport du gibier prélevé et des échantillons pour la recherche de larves de trichine, sous réserve d'être porteur d'une attestation justifiant l'origine de la venaison
  - le contrôle et l'entretien des clôtures sous réserve d'être porteur d'une attestation du FIDS. Celle-ci devra être demandée par le locataire.

**Pour vous déplacer, vous avez besoin (téléchargeable en bas de page ou .sur notre site [www.fdc.fr](http://www.fdc.fr)) :**

- D'une attestation de déplacement dérogatoire en cochant la case : participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- De l'arrêté préfectoral
- De l'invitation à la battue pour les invités (*il convient que les invités aient préalablement confirmé leur participation par mail afin de permettre au locataire une transmission rapide de cette pièce*)
- Du permis de chasser en cours de validité et assurance
- D'une attestation pour les traqueurs émanant du locataire de chasse
- D'un masque (en toute circonstance) lors des journées de chasse collective sauf après arrivée au poste

Exceptionnellement, les honneurs aux gibiers ne seront pas rendus, les chasseurs qui n'ont plus d'action à mener après la battue devront quitter les lieux.

Durant cette période, le ramassage des kits de prélèvement trichine dans les points de collecte continue dans les conditions habituelles.

Par ailleurs, toute forme d'agrainage est interdite (art. 9)

Avec cet arrêté préfectoral, nous voyons apparaître de nombreuses contraintes pour nos chasses collectives. Mais ces contraintes sont indispensables : elles sont là pour nous protéger du Covid19.

## ↳ Organisation de la FDC 67 - RAPPEL

Comme lors du premier confinement, votre fédération continue le travail sous conditions :

- Jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus, la FDC 67 est fermée au public. Une permanence téléphonique 03 88 79 12 77 et mail [fdc67@fdc67.fr](mailto:fdc67@fdc67.fr) est mise en place aux horaires habituels d'ouverture du public, c'est-à-dire du mardi au vendredi, de 10h00 à 16h00, **à l'exception du mardi 10 novembre 2020.**
- Le Cyné'Tir et le Tunnel de tir sont fermés jusqu'au 1<sup>er</sup> décembre 2020 inclus. Toutes les réservations déjà prises pour cette période sont annulées.
- Les tournées de ramassage des échantillons trichine auront bien lieu comme d'habitude ; merci de déposer tous vos prélèvements dans les points de collecte.

Ce Flash'Infos 67 a été rédigé avec la précieuse collaboration du FIDS 67, nous les en remercions.

Ensemble respectons les règles et les gestes barrières.

**Merci de diffuser ces informations le plus largement possible à tous vos contacts.**

Bien cordialement, en St Hubert.

Le président,  
Gérard Lang

À télécharger :

- [Arrêté préfectoral du 5 novembre 2020](#)
- [Attestation dérogatoire de déplacement](#)
- [Liste de présence aux battues Covid19](#)
- [Modèle d'invitation à une battue / sortie individuelle](#)
- [Modèle d'attestation dérogatoire pour les traqueurs](#)
- [Attestation pour le transport de la venaison et/ou des kits trichine](#)
- [Modèle d'attestation à adresser au FIDS 67 pour l'entretien des clôtures](#)
- [Bon de commande de kits trichine](#)
- [Carte des points de collecte](#)